



Délai de rétractation d'un abonnement en ligne

Par **soupe**, le **10/01/2008** à **20:09**

Bonjour,

J'ai effectué un abonnement sur un site X(webmail@s-avenue.net). Après avoir communiqué mon n°CB, j'ai annulé mon abonnement mais sans succès. Le lendemain, je l'ai refait et j'ai la confirmation. Malgré l'annulation, On m'a prélevé quand même la somme de 79.60e.

Quand j'ai appris le prélevement, j'ai contesté au service du client 0892684420 mais on m'a dit que le délai d'une heure de rétractation est écoulé et le prélevement est normal.

Je voudrais savoir mes droits en ayant accepté les conditions du contrat sans vraiment les avoir lues?

Merci de votre aide.

Par **liv**, le **24/01/2008** à **19:36**

bonjour g eu exactement le meme probleme que vus g fai opposition a ma banque et sa a marcher qu'avai cous fait depui ? il mon menacer de convoquer la gendarmerie car se que g fai est suat disant illegale car moi non plus je nai pa su aller sur leur site je me sui desabonné aussi tot mai sans succé il été trop tar merci de me repondre

Par **zebul**, le **25/01/2008** à **21:13**

moi aussi meme probleme apres juste visite sur un site de ce genre la il m'ont demander de confirmer avec n° de carte et la pression oblige soit deisant que je risque 2 ans de prison 5 a decouvert et 300000€ d'amende mais je vais faire mon enquete car malheureusement pour

eux j'ai un copain qui est gendarme...

Par **paola**, le **06/02/2008** à **19:24**

bje mon ami et inscri sir le site et il narrive po a se désinscrire pouvai vous me donnez ladresse pour y accédé car je narrive po a y allé ladresse ne marche po merci de répondre a ma question

Par **liv**, le **07/02/2008** à **11:54**

bonjour moi je suis tjs en attente d'email de leur par car il devai envoyer un dossier a la gendarmerie cela fai dja 10jour et je nest aucune nouvelle tout ceci est une arnaque

Par **Jurigaby**, le **07/02/2008** à **15:08**

Bonjour.

Ne vous inquiétez pas pour le plan pénal parce que vous n'avez rien fait de répréhensible.

Maintenant attention, il n'y a pas de délai de retractation applicable dans les cas qui ont été présentés ici.

Autrement dit, en dehors des causes de résiliation prévus dans le contrat, vous êtes tenu de poursuivre votre contrat jusqu'au bout sous peine de faire l'objet d'une assignation devant un juge d'instance.